

2011_A124

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté du Pays d'Aix

Le 13 juillet 2011 à 16 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANGLINE Bruno - SICARD DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VILLEVEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

GOIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - PORTE Henri-Michel suppléé par MENGEAUD Julien - VEYRUNES Bernard suppléé par DUNE Marie-Line - MOINE Anne suppléée par VERRIER Mireille -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à TERME Françoise - BONTHOUX Odile donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à TONIN Victor - BRUNET Danièle donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BELLUCCI Angélique - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DE PERETTI François-Xavier donne pouvoir à DEVESA Brigitte - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELAVET Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien - DESCLOUX Odette donne pouvoir à AGARRAT Henri - DILLINGER Laurent donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à TAULAN Francis - FERAUD Pierre donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - HAMARD OULMI Nadira donne pouvoir à DUVATEZ CHEVILLARD Christine - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JONES Michèle donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MANCEL Joël donne pouvoir à BOUTILLOT Guy - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSDÉMANGE Gérard - MATAS Henri donne pouvoir à GARÇON Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MODOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - ROUGIER Jacques donne pouvoir à ALBERT Guy - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à LICCIA Marcel - SANTAMARIA Danièle donne pouvoir à RIVET JOLIN Catherine - SLISSA Monique donne pouvoir à PATOT Gérard -

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - BAUTZMANN Marcel - BENON Charlotte - CIOT Jean-David - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - GUINDE André - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GARCIA Daniel - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GROSSI Jean-Christophe - MALLET Raymond - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - POTIE François - RIVET JOLIN Catherine - SANTAMARIA Danielle - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 13 JUILLET 2011

Rapporteurs: Monsieur Jacky GERARD
Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté du Pays d'Aix
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la loi de finances rectificative pour 2010 et en application du 2 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, la Communauté du Pays d'Aix a désormais l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission a pour objet d'intervenir en lieu et place des commissions communales des impôts directs des communes membres de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Suite à sa création, le Conseil communautaire devra établir, sur proposition des communes membres, une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants qui sera transmise au Directeur des Finances Publiques lequel désignera les 10 commissaires titulaires et leurs suppléants qui participeront, avec le Président de l'EPCI, aux travaux de la commission.

La CIID de la CPA doit être créée **avant le 1^{er} octobre 2011**. La proposition de liste des membres de la commission doit être transmise au Directeur des Finances Publiques avant le 31 décembre 2011.

I- Cadre réglementaire:

L'article 83 de la loi de finances pour 2008 permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unifiée (ex-Taxe Professionnelle Unique) de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La loi de finances rectificative pour 2010 (4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34) apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, **la création d'une CIID devient désormais obligatoire**. Cette obligation de création s'applique dès à présent afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} janvier 2012.

La CIID de la CPA doit être créée par délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI), c'est-à-dire **avant le 1^{er} octobre** de l'année précédant sa mise en place.

II- Composition, fonctionnement et rôle de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Composition et fonctionnement de la CIID (alinéas 1 et 2 de l'article 1650 A du CGI)
--

- La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :
 - le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
 - et dix commissaires.

- Les commissaires doivent :
 - être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
 - avoir au moins 25 ans ;
 - jouir de leurs droits civils ;
 - être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
 - être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'organe délibérant doit dresser, sur proposition des communes membres, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants (soit quarante noms) est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

A défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du CGI, les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI.

La durée du mandat est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La CIID se réunit à la demande du directeur des services fiscaux du département du siège de l'EPCI ou de son délégué et sur convocation du Président de l'EPCI ou du vice-Président ou à défaut du plus âgé des commissaires titulaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Rôle de la CIID

Le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précise les modalités de fonctionnement des CIID.

Cette commission a pour objet d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés par l'article 1504 du code général des impôts ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations seront arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID devrait permettre à la CPA d'avoir une meilleure connaissance des changements intervenus dans les milieux économiques ; son impact sur les bases de fiscalité professionnelles et taxes foncières des communes intervient après la mise à jour des données fiscales par les services de l'Etat, soit l'année suivant la réunion de la commission.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU l'article 83 de la loi de finances pour 2008;

VU le Décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 A et l'annexe III à ce code articles 346, 346A ; 346B ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 30 Juin 2011;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté du Pays d'Aix dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté du Pays d'Aix à compter du 1^{er} janvier 2012;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix à solliciter auprès de chacune des 34 communes membres la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. A partir de cette consultation, le Conseil communautaire établira une liste de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants qui sera transmise à la Direction des Finances Publiques à Marseille.

OBJET : Contrôle de gestion et fiscalité - Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	122
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	122
Majorité absolue	62
Pour	122
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président  les membres Conseil présents

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **22 JUL. 2011**